

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 31 mars 2022**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

**Etaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Eloi JARAMAGO

**Procurations de vote** : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESEA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

**Délibération n°2022/006051**

**Rapport n°21 - CRR - Vote des tarifs année scolaire 2022 - 2023**

## CRR - Vote des tarifs année scolaire 2022/2023

**Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président**

| Inscription budgétaire                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BP 2022 et PPIF 2022-2026<br>« Recettes liées à l'activité d'enseignement »<br>et « Recettes internes »<br>Budget annexe CRR | Montant prévisionnel de l'opération pour année scolaire 2022/2023 (sur exercices budgétaires 2022 et 2023) : <ul style="list-style-type: none"><li>- droits d'inscription : 587 K€</li><li>- Location d'instruments : 27K€</li><li>- mise à disposition des locaux : 6 K€</li></ul> |

### Résumé :

Il est proposé de fixer les tarifs du Conservatoire de Grand Besançon Métropole pour l'année scolaire 2022/2023 (droits d'inscription, location d'instruments, mise à disposition de salles).

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée en 2013 et de la refonte de la grille tarifaire en 2015, il est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023, une tarification des droits d'inscription intégrant :

- la poursuite de l'augmentation des tarifs de scolarité et frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève,
- la reconduction de :
  - \* la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF,
  - \* la politique familiale.

Le Grand Besançon Métropole est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

### **I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité) 2022/2023**

#### A/ Politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013 et son évolution jusqu'en 2021

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation du Conservatoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire adoptés par le Conseil communautaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon Métropole (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et de l'équipe de direction du Conservatoire.



**Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire solidaire, responsable et cohérente, sont les suivants :**

- **responsabiliser l'usager** (en fixant le montant global de participation des familles, exonérations incluses, à 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...).
- **aller vers plus d'équité : avec une tarification plus sociale** reposant sur une modulation solidaire des tarifs en fonction du quotient familial CAF (certains paient moins, d'autres paient plus),
- avoir une politique de tarification d'enseignement musical plus cohérente sur l'agglomération **en lien avec celle des écoles de musique de Grand Besançon Métropole**, dans une volonté de complémentarité et d'articulation des services de formation et de pratiques proposés dans l'agglomération,
- **disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée** : c'est-à-dire une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline.
- **atteindre ces objectifs progressivement sur plusieurs années** pour construire une politique tarifaire sociale parallèlement à des augmentations.

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, le Conseil de Communauté a retenu, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre dorénavant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant sur plusieurs années jusqu'à l'année scolaire 2022/2023,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches (de 5 à 10 tranches) permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également proposée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Chaque année, le groupe de travail se réunit pour faire un bilan et réajuster le cas échéant la politique tarifaire d'augmentation.

En 2019, suite à des jurisprudences, Grand Besançon Métropole a été dans l'obligation d'appliquer la gratuité des droits d'inscription pour tous les élèves en classes à horaires aménagés (CHA) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Face à cette perte de recettes liée à la gratuité totale de cet enseignement (soit 55K€ par an), le groupe de travail en 2019 a souhaité maintenir son objectif de participation des familles à 10%. En effet, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables de Grand Besançon Métropole.

Ainsi ont été proposées et entérinées par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> avril 2019 les dispositions suivantes pour la tarification 2019/2020 :

- Poursuite de la prospective d'augmentation des tarifs des droits de scolarité prévue en 2015
- Augmentation de 9€ des frais de dossier sur les 4 ans à venir pour les élèves en cursus traditionnel
- Modification de la participation des familles en fonction du quotient familial CAF tout en conservant le nombre de tranche de QF (10 tranches) :  
Cette proposition a été construite à partir de la tranche 6 sur laquelle se situe le plus grand nombre de familles. A partir de cette tranche, il a été proposé des pourcentages de minoration ou de majoration tarifaire (pas d'impact sur la tranche 6 qui est la tranche pivot).



En 2020 et 2021 suite au contexte sanitaire COVID, les élus de Grand Besançon Métropole, par délibération des 11 juin 2020 et 8 avril 2021 ont décidé d'octroyer une remise représentant une perte de recettes pour le Conservatoire respectivement de 89K€ et de 146K€.

#### B/ Poursuite de cette politique tarifaire en 2022/2023

Le 16 décembre 2021, les membres du groupe de travail se sont réunis pour prendre connaissance des évolutions constatées sur les prévisions de recettes d'inscription et l'évolution du nombre d'élèves.

Les deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 ont été marquées par une baisse des recettes de scolarité dues aux remises octroyées.

De plus, en raison du contexte sanitaire, le nombre d'élèves payants a diminué sur 2020/2021 (- 6%) mais aussi en cette rentrée de septembre 2021 (- 13%) accentuant encore la baisse de recettes attendues.

Le pourcentage d'évolution de + 52% des recettes d'inscription entre les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 est artificiellement élevé du fait des recettes d'inscription 2020/2021 exceptionnellement minorées de 146K€ de perte de recettes liée à la remise octroyée aux familles.

| Droits de scolarité + frais de dossier | 2014/2015                                                    | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018                                  | 2018/2019          | 2019/2020          | 2020/2021          | Prévision (*) 2021/2022 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
|                                        | 438 906 €                                                    | 442 325 € | 452 001 € | 507 255 €                                  | 475 276 €          | 432 043 €          | 324 852 €          | 494 040 €               |
|                                        | (*) : avec prévision 2ème acompte 2021/2022 payé en mai 2022 |           |           |                                            |                    |                    |                    |                         |
|                                        |                                                              | 1%        | 2%        | 12%                                        | -6%                | -9%                | -25%               | 52%                     |
|                                        |                                                              |           |           | Augmentation importante du nombre d'élèves | Effet gratuité CHA | Effet remise COVID | Effet remise COVID |                         |

La participation des familles pour l'année 2021 s'établirait à 6,1%.

A noter que sans ce contexte sanitaire et notamment l'application de remise aux familles, cette participation aurait dû approcher 9% en 2020 et 8,4% en 2021.

| Participation des familles | 2015                                    | 2016 | 2017 | 2018 | 2019               | 2020               | Prévision 2021(*)  |
|----------------------------|-----------------------------------------|------|------|------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                            | 8,4%                                    | 8,3% | 8,3% | 8,7% | 8,4%               | 7,5%               | 6,1%               |
|                            | (*) prévision dans l'attente du CA 2021 |      |      |      |                    |                    |                    |
|                            |                                         |      |      |      | Effet gratuité CHA | Effet remise COVID | Effet remise COVID |

En moyenne, sur 2021 :

- le coût d'un élève sera proche de 3 150€
- l'élève ou sa famille participe à hauteur de 194€.

Le coût d'un élève est donc assumé à plus de 82% par le Grand Besançon Métropole et donc par le contribuable déduction faite des autres contributions publiques (subventions Etat, Région et Département).

L'objectif de participation des familles à 10% n'étant pas encore atteint en 2021, le groupe de travail propose pour l'année scolaire 2022/2023 de poursuivre la prospective d'augmentation tarifaire afin de pouvoir continuer à offrir aux élèves du conservatoire une formation et une pratique artistique d'excellence dans un contexte financier très contraint des collectivités :

- les frais de dossiers pour tous les élèves en cursus traditionnel seront de 70€ (+ 8€).
- les tarifs des droits de scolarité des parcours amateurs (pratiques individuelles) portant sur une vingtaine d'élèves progresseront (selon QF, de +15€ à +116 €).

Les tarifs de scolarité des élèves de Grand Besançon Métropole (GBM) et hors Grand Besançon Métropole (HGBM) sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1.

Sous l'hypothèse que le nombre d'élèves retrouverait son niveau de l'année scolaire 2020/2021, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité après exonération) pour l'année 2022/2023 sont estimées à **587 K€**.

#### C/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2022/2023

Les contenus et modalités de règlement des droits d'inscription 2022/2023 sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

### **II. Tarification des locations d'instruments 2022/2023**

Les élèves en cursus traditionnel et en classe à horaires aménagés peuvent louer des instruments du Conservatoire. Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.

Ce dispositif de réduction concerne uniquement les élèves domiciliés dans le Grand Besançon Métropole.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

**Pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2021/2022 soit 22 € par mois.**

Pour l'année 2022/2023, les recettes prévisionnelles de location d'instruments sont estimés à **27K€**.

### **III. Tarification des locaux du conservatoire 2022/2023**

Le Conservatoire peut mettre à la location (espace, prestations de service) son auditorium ainsi que le hall partagé avec le FRAC.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon Métropole est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

Le Grand Besançon Métropole et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC. Ils fixent conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace. Pour 2022/2023, **les deux entités ne souhaitent pas augmenter les tarifs de location de ce hall.**

La redevance d'occupation de l'auditorium et les prestations de service sont actualisées chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur) **soit pour + 1,5%.**

**Afin de permettre l'accès à l'auditorium à des structures amateurs conformément aux missions d'un Conservatoire classé, il est proposé un tarif réduit de 50% sur la location de l'auditorium (espace et charges de fonctionnement) pour les groupes amateurs associatifs culturels de Grand Besançon Métropole.**

#### **Occupation à titre gracieux**

Les locaux du Conservatoire peuvent être mis à disposition d'associations pour des manifestations d'intérêt général, notamment des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).



Les différents tarifs 2022/2023 pour ces espaces sont présentés en annexe.

Les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2022/2023 sont estimées à 6 K€.

*M. Anthony POULIN, conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur les tarifs 2022/2023 du Conservatoire.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 107*

*Contre : 0*

*Abstention\* : 0*

*Conseiller intéressé : 1*

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## **ANNEXE N°1 : DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023**

GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève en cursus traditionnel doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSER ( montant forfaitaire de 70 euros)

| ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE<br>selon QF ( en € ) *                                                          |                          |                           |                          |                           |                            |                             |                             |                             |                              |                             | Droits de scolarité<br>ELEVES HORS<br>GRAND BESANCON<br>METROPOLE |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                                 | TRANCHE 1<br>[ 0 - 250 ] | TRANCHE 2<br>[ 251- 500 ] | TRANCHE 3<br>[ 501-700 ] | TRANCHE 4<br>[ 701- 850 ] | TRANCHE 5<br>[ 851- 1000 ] | TRANCHE 6<br>[ 1001- 1600 ] | TRANCHE 7<br>[ 1601- 2200 ] | TRANCHE 8<br>[ 2201- 3000 ] | TRANCHE 9<br>[ 3001- 4 000 ] | TRANCHE 10<br>[ 4001 et + ] | Tous QF confondus                                                 |  |
| CURSUS Musique /Danse / Théâtre                                                                                 |                          |                           |                          |                           |                            |                             |                             |                             |                              |                             |                                                                   |  |
| (tarif par discipline) :<br>Eveil artistique<br>Atelier SUZUKI                                                  | 11 €                     | 50 €                      | 70 €                     | 86 €                      | 101 €                      | 110 €                       | 116 €                       | 120 €                       | 124 €                        | 129 €                       | 143 €                                                             |  |
| (tarif par discipline) :<br>Ateliers Découverte Instrumentale (ADI)<br>Atelier initiation danse<br>Atelier voix | 20 €                     | 88 €                      | 125 €                    | 152 €                     | 180 €                      | 196 €                       | 205 €                       | 213 €                       | 221 €                        | 229 €                       | 273 €                                                             |  |
| Cycle 1                                                                                                         | 42 €                     | 189 €                     | 269 €                    | 338 €                     | 386 €                      | 420 €                       | 441 €                       | 458 €                       | 475 €                        | 491 €                       | 630 €                                                             |  |
| Cycle 2 et<br>Cycle 3                                                                                           | 45 €                     | 203 €                     | 288 €                    | 351 €                     | 414 €                      | 450 €                       | 473 €                       | 491 €                       | 509 €                        | 527 €                       | 527 €                                                             |  |
| Cycle à Orientation Professionnelle (COP)<br>Classes préparatoires (CPES)<br>Post cursus théâtre                | 48 €                     | 214 €                     | 304 €                    | 371 €                     | 437 €                      | 475 €                       | 499 €                       | 518 €                       | 537 €                        | 556 €                       | 556 €                                                             |  |
| Cursus musique sans instruments                                                                                 | 17 €                     | 77 €                      | 109 €                    | 133 €                     | 156 €                      | 170 €                       | 179 €                       | 185 €                       | 192 €                        | 199 €                       | 272 €                                                             |  |
| PRATIQUES AMATEURS                                                                                              |                          |                           |                          |                           |                            |                             |                             |                             |                              |                             |                                                                   |  |
| Pratiques collectives                                                                                           | 15 €                     | 68 €                      | 96 €                     | 117 €                     | 138 €                      | 150 €                       | 158 €                       | 164 €                       | 170 €                        | 176 €                       | 176 €                                                             |  |
| Pratiques individuelles (15 minutes)                                                                            | 45 €                     | 203 €                     | 288 €                    | 351 €                     | 414 €                      | 450 €                       | 473 €                       | 491 €                       | 509 €                        | 527 €                       | 585 €                                                             |  |
| Pratiques individuelles (30 minutes)                                                                            | 72 €                     | 324 €                     | 461 €                    | 562 €                     | 663 €                      | 721 €                       | 757 €                       | 786 €                       | 815 €                        | 844 €                       | 935 €                                                             |  |
| CLASSES A HORAIRES AMENAGES / SZTMD                                                                             |                          |                           |                          |                           |                            |                             |                             |                             |                              |                             |                                                                   |  |
| GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION                                                                               |                          |                           |                          |                           |                            |                             |                             |                             |                              |                             |                                                                   |  |

\* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF

$QF = \text{(revenu net annuel imposable 2020 (reçu en 2021) / 12 mois)}$

### Nombre de parts fiscales

|                                                         | Famille avec<br>2 inscrits | Famille avec<br>3 inscrits | Famille avec<br>4 inscrits | Famille avec<br>5 inscrits et + |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Réduction sur<br>facturation des droits<br>de scolarité | -5%                        | -10%                       | -20%                       | -35%                            |





## **ANNEXE N°2 : CONTENU ET MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023**

### **1. Gratuité des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité)**

Se voient appliquer la gratuité totale des droits d'inscription :

- les élèves en classes à horaires aménagés,
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales),

Cette gratuité des droits de scolarité et frais de dossier ne concernera que les frais liés aux enseignements concernés (par exemple, un élève en classe à horaires aménagés suivant également, en sus, un enseignement traditionnel, se verra appliquer les droits de scolarité et frais de dossier au titre de l'enseignement traditionnel).

### **2. Frais de dossier forfaitaire**

Ces frais de dossiers sont applicables à tous les élèves à l'exception des élèves mentionnés au paragraphe précédent.

Toute inscription au conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier.

### **3. Droits de scolarité**

#### **a/ Distinction selon le parcours d'enseignement**

Les tarifs annuels sont applicables aux élèves suivant l'enseignement traditionnel ou en pratiques amateurs,

#### **b/ Distinction selon l'origine géographique**

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon Métropole » appliqué aux élèves justifiant leur domiciliation dans les communes de Grand Besançon Métropole (Exemple : facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer de moins de 3 mois...),
- un tarif « Hors Grand Besançon Métropole ».

#### **c/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles de Grand Besançon Métropole**

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.

Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant dans le Grand Besançon Métropole.

Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon Métropole ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF.

Les élèves ou familles de Grand Besançon Métropole doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2020 reçue en 2021 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué. Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.

#### **d/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille**

Les frais de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

|                                                         | Famille avec<br>2 inscrits | Famille avec<br>3 inscrits | Famille avec<br>4 inscrits | Famille avec<br>5 inscrits et + |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Réduction sur<br>facturation des droits<br>de scolarité | -5%                        | -10%                       | -20%                       | -35%                            |

#### **4. Modalités de règlement des droits d'inscription**

##### **a/ Règlement**

Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier est perçu en novembre/décembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril/mai en même temps que la location d'instruments.

Toute admission exceptionnelle en cours d'année (subordonnée à validation du Directeur) entraînera le paiement de l'intégralité des droits d'inscription pour l'année scolaire concernée.

En cas d'inscription dans plusieurs cursus traditionnels de spécialités différentes (Musique/Danse/Théâtre) l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois. De même, s'il pratique un cursus traditionnel dans une spécialité (Musique/danse/ Théâtre) et une ou plusieurs activités de pratiques amateurs d'une autre spécialité (Musique/ Danse/ Théâtre), les droits de scolarité s'additionnent.

Le choix d'un instrument complémentaire pour un élève en cursus Musique et s'inscrivant dans un parcours pédagogique cohérent validé par l'équipe pédagogique ne fait pas l'objet d'une majoration des droits d'inscription.

En cas d'inscription dans plusieurs activités de pratiques amateurs, l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de pratiques suivies. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

La location d'instrument est facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui intervient après la facturation d'avril/mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon Métropole.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription a pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

##### **b/ Suspension des droits de scolarité**

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

##### **c/ Annulation des droits de scolarité**

Tout désistement, abandon d'une discipline ou demande de congés pendant l'année scolaire doivent être signalés obligatoirement et exclusivement par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Dans le cas d'un désistement et d'une demande de congés sur l'ensemble des disciplines enseignées, la date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire, applique un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Dans le cas d'un abandon ou d'une demande de congés sur une discipline d'un cursus complet alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

#### **5. Commission sociale**

La commission sociale est composée des membres suivants :

- Le Vice-Président en charge de la Culture, de la Grande bibliothèque, des sports et des équipements sportifs ou de son représentant,
- Le conseiller communautaire délégué en charge de l'accompagnement du réseau des écoles de musique et suivi du Conservatoire



- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves et parents d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- un représentant de l'association des parents d'élèves du Conservatoire (APEC)
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

**ANNEXE N°3 : REDEVANCE D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX 2022/2023**  
**DES ESPACES DU CONSERVATOIRE**

**1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium**

| Tarification location Auditorium                                                     | Tarif normal | Tarif réduit pour groupes amateurs associatifs Grands bisontins |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Redevance d'occupation Auditorium (hors charges) TTC</b>                          |              |                                                                 |
| <b><u>En semaine</u></b>                                                             |              |                                                                 |
| ▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :                                          | 779 €        | 389 €                                                           |
| ▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :                                                     | 1 098 €      | 549 €                                                           |
| <b><u>Les Week-ends (samedi – dimanche)</u></b>                                      |              |                                                                 |
| ▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :                                          | 1 257 €      | 628 €                                                           |
| ▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :                                                     | 1 847 €      | 924 €                                                           |
| <b>Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium (forfait horaire)</b> |              |                                                                 |
| Avec public représentation                                                           | 33 €         | 17 €                                                            |
| Sans public représentation                                                           | 21 €         | 11 €                                                            |
| <b>Location piano auditorium (tarif/jour)</b>                                        |              |                                                                 |
| Mise à disposition                                                                   | 253 €        |                                                                 |
| Accord piano<br>(par accordeur du Conservatoire)                                     | 65 €         |                                                                 |

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

**2. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé du FRAC**

Le Grand Besançon Métropole et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC. Ils fixent conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace.

| Redevance d'occupation du hall FRAC/CRR                         |                                             |                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Demi-journée<br>8H30 à 12H30<br>14H à 18H<br>(lundi uniquement) | Journée de 8H30 à 18H<br>(lundi uniquement) | Soirée de 18H à 21H |
| 700€ TTC                                                        | 1 200 € TTC                                 | 2 200€ TTC          |

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 30€ TTC/heure/personne. Les fluides et le nettoyage sont inclus.

### **3. Prestations de service assurées par le CRR pour ses locaux**

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs sont les suivants :

| <b>Prestations de services assurées par le CRR<br/>(Forfait horaire/agent)</b> |      |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| Régie                                                                          | 51 € |
| Surveillance /gardiennage                                                      | 43 € |
| Accueil                                                                        | 31 € |